

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2026

Le 31 Mars 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 25 Mars 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoints, MUSETTI, CADRET, DALCIN, SONNI, MEYER, LE BREDONCHEL BOYER, BAHLOUL, ROHEL, MOIZEAU, LAMOU, FOUCHOU-LAPEYRADE, VERNEUIL, EL KAÏM, CHEVALLEREAU, HUE, CHAPOU, BERARD, LABARERE, BONATI, BERNADET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS EXCUSÉS : M. PALAT, Conseiller M^{al}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MESSYASZ Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

009 - OBJET : Fixation du nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration du CCAS

Vu l'article L.123-6 le Code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal doit fixer le nombre d'administrateurs, élus en son sein, siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Le Maire est membre et président de droit.

Considérant que le conseil d'administration du CCAS est composé en parfaite parité, d'élus issus du Conseil Municipal et de particuliers nommés, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Il est proposé au conseil Municipal de fixer à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS ainsi qu'il suit :

- ▶ Le Maire (*Président de droit du Conseil d'Administration*),
- ▶ 7 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- ▶ 7 membres nommés par le Maire (*article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles*).

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DECIDE PAR 27 VOIX POUR ET 1 CONTRE (M. BONATI)**

☞ De fixer à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS ainsi qu'il suit, le Maire étant membre et président de droit :

- ▶ Le Maire (*Président de droit du Conseil d'Administration*),
- ▶ 7 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- ▶ 7 membres nommés par le Maire (*article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles*).

Acte télétransmis au contrôle de légalité

Numéro de l'accusé réception

033-213302409-20260331-09-DE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Publié ou notifié le 02/04/2026



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD